

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 août 2021**

Convocation du 16 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 août à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en séance publique, à la mairie sous la présidence de Madame Jocelyne GOUGOU, Maire.

-----  
Présents : Rémi CADOUX, Samuel CARRET (arrive à 19h11), Stéphanie ERB, Jocelyne GOUGOU, Vincent LAGUILLAUMIE, Cédric LOUIS, Vincent LUYTON (arrive à 19h10), Agnès MARANZONI, Bernard MARECHAL, Hubert MARECHAL (arrive à 19h36), Cindy MARLIN

Absents et excusés : Joëlle ARNAUD, Sandrine BUSILLET, Jean-François DUBONNET, Catherine LALINDE

Mme Cindy MARLIN a été élue secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR**

- Personnel communal :
  - 1) Recours à la mission de secrétaire de mairie itinérante
  - 2) Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (2022-2025)
- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Vimines
- Acquisition ERP parcelle AE 17
- Décisions modificatives
- Travaux en cours
- Questions diverses
  - Contrat pour besoin saisonnier : prolongation du contrat en cours jusqu'à fin septembre 2021
  - Scierie secteur Chemin des Brilles Route de Lyon
  - Retrait de la délibération n°28/2021 concernant la délégation de compétences relative à la cession ou à l'acquisition foncière de moins de 1000€.

La séance débute à 19h05.

### **Compte-rendu du 07 juin 2021**

Mme le Maire précise que la demande de subvention au FDEC pour les travaux de voirie a été modifiée compte-tenu de la réévaluation du devis concernant le garde-corps vers la mairie. Les montants définitifs sont :

- Travaux de voirie : 23 095.18€ HT soit 27 714.22€ TTC
- Glissières de sécurité et clôture : 8 696€ HT soit 10 435.20€ TTC

Montant prévisionnel des travaux : 31 791.18 € HT, soit 38 149.42 € TTC

### **Compte-rendu de la séance du 12 juillet 2021**

Adopté à l'unanimité (08 voix). M LUYTON, CARRET et H MARECHAL sont absents.

Mme le Maire propose de modifier la présentation des dossiers puisque celui concernant l'assurance statutaire doit être présenté par H MARECHAL, absent pour l'instant.

M LUYTON arrive à 19h10.

### **Recours à la mission de secrétaire de mairie itinérante**

M CARRET arrive en début de discussion, à 19h11.

Le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

<b>Intervention</b>	<b>Tarif</b>
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Adopté à l'unanimité (10 voix). M H MARECHAL est absent.

Mme le Maire précise que ce service a été sollicité pour les 10, 13 et 14 septembre prochains puisque les deux agents administratifs seront absents les deux derniers jours, l'un pour congés annuels et l'autre pour formation. L'intervention du ou de la secrétaire de mairie itinérant(e) permettra d'assurer l'accueil du public et de poursuivre la formation de la secrétaire nouvellement recrutée. Nous attendons le retour du centre de gestion pour savoir si cette mission pourra être assurée.

**Acquisition d'un l'emplacement réservé situé sur la parcelle AE 17**

Lors de la séance du 07 juin 2021 il a été évoqué la préemption de l'emplacement réservé situé sur la parcelle AE 17 qui a été vendue. Cet emplacement réservé est situé en bordure de la route de la Désertaz et pourrait permettre un élargissement de la voie.

Le 12 juillet 2021 le sujet a été à nouveau abordé et le conseil municipal a délibéré afin de déléguer au Maire la compétence afin de procéder à toute acquisition et cession foncière de moins de 1000 € (délibération n°28/2021). Par mail du 04 août 2021 la préfecture a alerté la mairie en indiquant que cette délibération d'ordre global et permanent n'était pas légale. Il convient donc aujourd'hui :

- D'annuler la délibération n°28/2021
- D'autoriser le Maire à acquérir l'emplacement réservé situé sur la parcelle AE 17 d'une surface approximative de 20 m<sup>2</sup> à titre gratuit ou à l'euro symbolique.
- De prendre en charge les frais de bornage et les frais de notaire relatifs à cette affaire
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (10 voix). M H MARECHAL est absent.

Dans l'attente de l'arrivée de M H MARECHAL chargé de présenter le dossier sur l'assurance statutaire Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que le contrat de l'emploi d'été d'agent technique est prolongé jusqu'à fin septembre 2021.

#### **Travaux en cours**

- **École** : les travaux sont quasiment terminés. Quelques finitions seront réalisées d'ici la rentrée et le mercredi. La levée des réserves est prévue aux vacances de Toussaint. Le réaménagement des classes a été effectué par les agents et les élus. L'effectif prévu pour la rentrée scolaire 2021-2022 est de 108 élèves. Il n'y a pas eu de nouvelles inscriptions pendant l'été. Le nouveau protocole sanitaire vient de paraître avec quatre zones. Nous sommes classés en situation jaune. Mme le Maire espère une visioconférence prochaine avec l'inspection d'Académie pour finaliser l'organisation de la cantine et de la garderie. L'accès à l'espace vert vers l'école occupé pendant le chantier est maintenu pour l'instant compte tenu de la situation sanitaire et dans la mesure où il est encore en état.

M H MARECHAL arrive à 19h36.

Mme le Maire informe les élus qu'un agent vacataire sera recruté les 02 et 03 septembre 2021 à la cantine scolaire en remplacement de la secrétaire de mairie qui sera en congés annuels. Elle en profite pour lancer un appel car nous recherchons des personnes disponibles si nous avons besoin de pallier des absences d'agents pour diverses raisons notamment pour la cantine et la garderie.

#### **Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires (2022-2025)**

Madame le Maire laisse la parole à H MARECHAL. Ce dernier informe le conseil municipal que la collectivité pratique le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire des agents. En contrepartie, la commune contracte une assurance. Nous avons rejoint le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie qui a porté le dossier pour les communes volontaires afin d'obtenir de meilleurs coûts. Le contrat actuel arrive à échéance en fin d'année. Il convient donc de délibérer ce soir pour adhérer au contrat groupe pour la période 2022-2025. Les tarifs sont en hausse de 15% compte tenu du fort absentéisme consécutif entre autres à la crise sanitaire actuelle. Néanmoins, ils demeurent attractifs. Mr MARECHAL propose de retenir la franchise de 10 jours pour les agents CNRACL et d'assurer les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- 1) Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

○ Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

○ Conditions :

avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Le taux ci-dessus inclue le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15 % au taux précité pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

○ Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

○ Conditions : avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée

- 2) Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
- 3) Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- 4) Autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Adopté à l'unanimité (11 voix).

**Décision modificative n°1**

Il s'agit d'un transfert de crédits du compte 2151 au compte 2313 qui concerne la réhabilitation et l'extension de l'école primaire.

Désignation	Diminution sur	Augmentation sur crédits
-------------	----------------	--------------------------

	crédits ouverts	ouverts
D 2151 : Réseaux de voirie	15 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions		15 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 000.00 €

Adopté à l'unanimité (11 voix).

### Questions diverses

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** : une réunion est prévue en mairie le 31 août prochain à 17h30 avec le vice-président de Grand Chambéry en charge de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales pour faire le point sur le dossier de transfert de compétence eaux pluviales urbaines (eaux de ruissellement des voiries).
- **Scierie Chemin des Brilles Route de Lyon** : une ancienne scierie est en vente suite à une succession. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal stipule pour cette zone que le changement de destination n'est pas possible à l'heure actuelle. Sachant que cet immeuble comporte des éléments patrimoniaux il est nécessaire de les conserver. Mme le Maire invite les élus à se rendre sur site pour voir les lieux. La commune va prendre contact avec le Parc de Chartreuse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France pour évoquer le sujet et voir quelles seraient les possibilités pour conserver ce patrimoine et préciser son intérêt.
- **Renaturation de la cour de l'école** : M LAGUILLAUMIE évoque à nouveau le sujet de la renaturation de la cour de l'école pour laquelle nous pourrions bénéficier de financements.  
Après discussion les élus souhaitent réfléchir à un plan pluriannuel d'investissements.
- **Antenne de radiotéléphonie de La Combe** : la réunion avec les riverains a eu lieu. Les membres du collectif ne sont pas satisfaits des échanges. Le dossier est toujours en cours d'instruction.

### Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la commune de Vimines

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour puisque finalement la commune n'est pas concernée. La commune de Vimines disposera ses panneaux de voirie sur des terrains appartenant au Département.

La secrétaire de mairie fait le point sur les dossiers d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h38.